



LA TAXE DE SEJOUR DE LA VILLE DE BERGAME

EST INSTITUEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N.213 REG./86 PROP. DEL. DU 12/12/2011 ET EST APPLICABLE DU 1^{er} JANVIER 2012.

D'importantes nouveautés ont été introduites dans l'application de la taxe de séjour lors du conseil municipal du 26 mars, applicables du 25 mai 2018.

QUI DOIT PAYER LA TAXE ?

Toute personne qui ne réside pas dans la commune de Bergame et qui séjourne dans un des hébergements situés dans le territoire de la commune. La taxe est calculée par personne et par nuit et doit être payée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui donne en échange un reçu.

QUEL EST LE MONTANT DE LA TAXE ?

La taxe de séjour est due par personne et par nuit. Elle correspond à 5 % du prix par nuit (éventuel petit déjeuner compris), hors TVA et services supplémentaires, limitée à 4 € par personne et par nuit. La taxe sera imposée pour les 5 premières nuits consécutives.

QUEL SONT LES CAS D'EXONERATION ?

Voici les exemptions possibles à la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les personnes en séjour thérapeutique dans les structures correspondantes situées dans le territoire de la commune et la personne éventuellement attachée aux malades ;
- les personnes attachées aux malades dans les structures thérapeutiques de la commune dans la limite d'un accompagnateur par patient ;
- les parents ou les tuteurs qui assistent les mineurs hospitalisés dans les structures de la commune, dans la limite de deux personnes par patient ;
- les fonctionnaires de la police et les sapeurs-pompiers temporairement dans la commune pour l'exercice de leurs fonctions ;
- les guides conférenciers reconnus par l'État ;
- les accompagnateurs de groupes nombreux dans la limite d'une personne tous les 25 membres payant la taxe de séjour ;
- les personnes handicapées munies de la carte d'invalidité ex l. n. 104/1992 et l'éventuel accompagnateur.

Exemples de calcul de la taxe :

Tarif de l'hébergement hors TVA	N. HÔTES	PRIX PAR PERSONNE	P.C.	MONTANT DE LA TAXE PAR PERSONNE	MONTANT DE LA TAXE TOTALE
100	1	100,00	5,0%	4,00	4,00
100	2	50,00	5,0%	2,50	5,00
100	3	33,30	5,0%	1,67	5,00
100	4	25,00	5,0%	1,25	5,00

N.B. Pour les réservations effectuée via Airbnb à partir du 1^{er} juin 2018, la taxe est directement versée à Airbnb au moment de la réservation. Visit Bergamo et la Ville de Bergame mettent à disposition un calculateur en ligne permettant de vérifier le montant dû aux différentes structures, rendez-vous sur : <http://www.visitbergamo.net/it/tourist-tax-pro/calcolatore/>

